



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 MARS 2020

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement  
LA ROCHELLE**

**Canton  
LA JARRIE**

**Commune  
MONTROY**

Affiché le 17 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 3 mars 2020

L'an deux mille vingt le 12 mars à 19h30, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la vice-présidence de Madame Michèle Delêtre.

Présent(e)s : Michèle DELÊTRE, Éric THOMAS, Aurélie NICOLET, Jean GONZALEZ, Pierrette CAQUINEAU, Willy RZEPKA

Absentes ayant donné pouvoir : Nathalie DORLEAC à Pierrette CAQUINEAU, Manon ORTIZ à Michèle DELETRE.

Absent excusé : Jonathan KUHN.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Éric THOMAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte de gestion 2019
2. Approbation du compte administratif 2019
3. Signature d'une convention avec le Préfet de Charente-Maritime et le CCAS de MONTROY pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Questions diverses :

- Préparation du budget 2020
- Compte rendu d'activité

Michèle Delètre ouvre la séance à 19h30.

## 1. Approbation du compte de gestion 2019

Madame la vice-présidente du Conseil d'administration expose qu'après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2. Approbation du compte administratif 2019

Madame la vice-présidente du Conseil d'administration propose au Conseil d'administration d'examiner le compte administratif du budget du CCAS 2019 qui s'établit ainsi :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévus :	-
	Réalisé :	-
	Reste à réaliser :	-
Recettes	Prévus :	-
	Réalisé :	-
	Reste à réaliser :	-
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévus :	<b>3 380</b>
	Réalisé :	<b>2 169.18</b>
	Reste à réaliser :	<b>0</b>
Recettes	Prévus :	<b>3 380</b>
	Réalisé :	<b>3 380</b>
	Reste à réaliser :	<b>0</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		-
Fonctionnement :		<b>1 210.82</b>
Résultat global :		<b>1 210.82</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité et hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide de :

- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 3. Signature d'une convention avec le Préfet de Charente-Maritime et le CCAS de MONTROY pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Madame la vice-présidente expose que,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L2131-1,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,

Vu la présentation de la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, entre le Préfet de la Charente-Maritime et le CCAS de Montroy visant à mettre en place la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

#### **Questions diverses :**

- Préparation du budget 2020

Madame Michèle DELETRE fait une proposition de budget 2020, bien que celui-ci sera voté par le prochain Conseil d'administration.

- Compte rendu d'activité

Madame Michèle DELETRE présente un récapitulatif des actions qui ont été menées par le CCAS :

- Mise en place du colis des aînés pour les personnes de + de 80 ans et non présentes au repas des aînés.
- livret jeune.
- Maintien du coût du repas des aînés à 30€ / personne durant les 6 années en améliorant les prestations.
- Âge pour la prise en charge du repas des aînés par le CCAS fixé à 65 ans.

La séance est levée à 21h45.